



Centre de la photo, ASC

L'avenir des pêches du Grand Banc dépend du respect des principes de conservation dans les eaux internationales et dans les eaux canadiennes.

Article 63.

2. Lorsqu'un même stock de poissons ou des stocks d'espèces associées se trouvent à la fois dans la zone économique exclusive et dans un secteur adjacent à la zone, l'État côtier et les États qui exploitent ces stocks dans le secteur adjacent s'efforcent, directement ou par l'intermédiaire des organisations sous-régionales ou régionales appropriées, de s'entendre sur les mesures nécessaires à la conservation de ces stocks dans le secteur adjacent. (Extrait de *La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, 1982)

L'ouverture d'horizons nouveaux

Le Canada et les autres membres de l'OPANO s'inquiètent légitimement de l'exploitation excessive de la zone réglementée par l'OPANO. En outre, à cause des relations étroites existant entre les zones de pêche à l'intérieur de la limite canadienne des 200 milles et la zone de l'OPANO au-delà de celle-ci, le Canada est particulièrement soucieux d'empêcher la surpêche dans la zone de l'OPANO et a un rôle spécial à jouer dans ce domaine. C'est ce que reconnaît le droit international et notamment, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982).

La question qui est au cœur du différend est la suivante : lorsqu'une ressource alimentaire est indéfiniment renouvelable, est-il raisonnable d'en priver les générations futures?

Le Canada considère que les stocks de poisson devraient être gérés de façon à en assurer la croissance à long terme. Et il a prouvé que ce principe pouvait être appliqué avec succès. Depuis 1977, il a réussi à reconstituer des stocks quasi épuisés, démontrant que l'industrie de demain pourrait accroître ses prises en limitant raisonnablement ses activités d'aujourd'hui.

Il suffit de se pencher sur le sort de la pêche à la morue dans la région du Bonnet flamand pour comprendre les préoccupations du Canada face aux pratiques de la CE. Ce plateau sous-marin de la zone OPANO, loin de la limite de 200 milles du Canada, n'est pas touché par le régime de gestion canadien. Dans les années passées, cette zone a été fortement exploitée par les flottes non canadiennes.

L'OPANO a commis une erreur classique dans la gestion des pêches du Bonnet flamand : elle a autorisé de grandes prises, passant outre aux avis scientifiques voulant que ces prises soient trop élevées. Cette erreur a considérablement réduit la pêche à la morue dans la zone du Bonnet flamand. Après que les prises tombèrent à quelque 8 000 t en 1987, suite à une surpêche record de 30 000 t en 1979, un moratoire international a été décrété. Aucun pêcheur de morue ne peut plus gagner sa vie dans la région — preuve de la folie d'une gestion à court terme.

Le Canada croit qu'il est nécessaire de recourir aux principes de sage gestion plus qu'aux instincts du prédateur afin d'atteindre un taux de croissance constant conduisant à un niveau optimal de viabilité des stocks de poisson — en un mot, à un développement durable.

Selon le poète anglais John Donne, « l'horizon n'est rien d'autre que la limite de notre regard ». Dans la gestion des pêches, l'OPANO s'efforce de ne pas se donner un horizon trop rapproché. Mais pour que ses efforts soient couronnés de succès, il faudra que tous ses membres observent ses règles.

Seule la prévoyance élargira les possibilités offertes aux futures générations de Canadiens, d'Européens et de pêcheurs des autres pays membres de l'OPANO qui dépendent des ressources renouvelables de l'Atlantique nord-ouest.

